

226C0219
FR0000121014-FS0159

25 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

LVMH MOET HENNESSY-LOUIS VUITTON
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 février 2026, le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi, de concert, en hausse, le 19 février 2026, le seuil de 50% du capital de la société LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON (LVMH) et détenir à cette date 248 874 567 actions LVMH représentant 491 218 121 droits de vote, soit 50,01% du capital et 65,94% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Christian Dior ²	210 070 000	42,21	418 678 352	56,21
Financière Agache ³	33 489 272	6,73	62 225 744	8,35
Famille Arnault	2 815 295	0,57	5 314 025	0,71
Agache ⁴	2 500 000	0,50	5 000 000	0,67
Total groupe familial Arnault	248 874 567	50,01	491 218 121	65,94

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LVMH sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 497 686 940 actions représentant 744 894 195 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société européenne contrôlée par Financière Agache, laquelle est contrôlée par Agache SCA.

³ Société anonyme contrôlée par Agache SCA.

⁴ Société en commandite par actions contrôlée par Agache Commandité SAS et dont les associés commandités sont M. Bernard Arnault et Agache Commandité SAS.